



IMMIGRATION Canada

Guide à l'intention des travailleurs qualifiés

Instructions spécifiques du bureau des visas

Paris



Table des matières

Appendice A - Liste de contrôle

Appendice B - Spécifications pour photos

Appendice C - Instructions médicales

Ce formulaire est produit gratuitement par
Citoyenneté et Immigration Canada et ne doit
pas être vendu aux requérants.

This guide is also available in English

Appendice A

Liste de contrôle

Rassemblez les documents indiqués. Cochez () les items pertinents et joignez la liste de contrôle à vos documents (un trombone suffira). Placez tous les documents dans une enveloppe scellée. **Ne joignez pas les originaux.** Envoyez des photocopies de tous vos documents, à l'**exception** des certificats de police et le *Certificat de sélection du Québec* (CSQ), « exemplaire Immigration Canada », qui doivent être des **originaux**. Si vos documents sont rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais, vous devez joindre une traduction notariée avec une copie des originaux.

Si vous présentez une demande à titre de :

- **travailleur qualifié (fédéral)**, vous devez utiliser la colonne **F**.
- **candidat d'une province**, vous devez utiliser la colonne **P**.
- **travailleur qualifié du Québec**, vous devez utiliser la colonne **Q**.

	F	P	Q
1. FORMULAIRES			
Veuillez consulter la rubrique « Remplissez le formulaire de demande » de notre site Web pour obtenir des directives précises sur la façon de remplir chaque formulaire.			
DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE AU CANADA (IMM 0008)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérifiez si vous (le demandeur principal) avez bien rempli le formulaire.			
ANNEXE 1 : ANTÉCÉDENTS/DÉCLARATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inclure l'Annexe 1 remplie par chacune des personnes suivantes :			
<ul style="list-style-type: none"> • le demandeur principal • l'époux ou le conjoint de fait • les enfants à charge de 18 ans ou plus 			
ANNEXE 3 : IMMIGRATION ÉCONOMIQUE – TRAVAILLEURS QUALIFIÉS – FÉDÉRAL	<input type="checkbox"/>		
Doit être remplie par le demandeur principal.			
ANNEXE 4 : IMMIGRATION ÉCONOMIQUE –CANDIDATS DES PROVINCES		<input type="checkbox"/>	
Doit être remplie par le demandeur principal.			
ANNEXE 4A : IMMIGRATION ÉCONOMIQUE – CANDIDATS DES PROVINCES – GENS D'AFFAIRES		<input type="checkbox"/>	
Doit être remplie par le demandeur principal.			
Note : Veuillez compléter l'Annexe 4A si vous êtes nommé avec l'intention de créer ou faire l'achat d'une entreprise, devenir partenaire dans une entreprise, ou en tant que travailleur autonome.			
ANNEXE 5 : DÉCLARATION D'INTENTION DE RÉSIDER AU QUÉBEC - IMMIGRATION ÉCONOMIQUE			<input type="checkbox"/>
Doit être remplie par le demandeur principal.			

	F	P	Q
<p>CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC (CSQ) ORIGINAL <input type="checkbox"/></p> <p>L'exemplaire intitulé « Immigration Canada » pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous-même (le demandeur principal); • votre époux ou conjoint de fait; et • les enfants à charge 			
<p>RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LA FAMILLE (IMM5406) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>À remplir par chacune des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur principal • l'époux ou le conjoint de fait • les enfants à charge de 18 ans ou plus 			
<p>RECOURS AUX SERVICES D'UN REPRÉSENTANT (IMM 5476) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Veuillez remplir et inclure ce formulaire à votre demande si vous avez un représentant.</p>			
<p>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : LISTE DES VOYAGES <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Doit être rempli par vous (le demandeur principal), votre époux ou conjoint de fait et les enfants à votre charge âgés de plus de 18 ans. Le formulaire se trouve à la fin de l'Appendice A.</p>			
<p>2. DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET D'ÉTAT CIVIL <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance pour vous-même et pour votre époux ou conjoint de fait, émis par les autorités du pays de naissance • Carte d'identité nationale pour vous-même et pour votre époux ou conjoint de fait • Certificats de mariage, de divorce définitif, d'annulation, de séparation pour vous-même et pour votre époux*, ainsi que la copie du livret de famille (si disponible) • Certificat de décès pour votre époux, s'il y a lieu • Les documents relatifs à votre service militaire (par exemple, certificat de bonne conduite, extrait de l'avis de radiation ou exemption) • Photocopie du certificat de citoyenneté canadienne, carte de résident permanent ou visa de résident permanent (ou visa d'immigrant) pour tous les membres de votre famille qui sont des citoyens canadiens ou résidents permanents <p>*Vous devez nous informer immédiatement de tout changement d'état civil ou de composition familiale, que ce soit avant ou après avoir reçu le visa.</p>			

<p>3. RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS (S'IL Y A LIEU)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificats de naissance des enfants (avec le nom de leurs parents), émis par les autorités du pays de naissance • Papiers d'adoption pour tout enfant à charge adopté • Preuve de la garde des enfants âgés de moins de 18 ans et preuve que les enfants peuvent être retirés à la compétence du tribunal • Si les enfants ne vous accompagnent pas au Canada, preuve que vous avez rempli toute obligation fixée dans les ententes de garde • Si vous avez l'intention d'immigrer au Canada sans l'autre parent de votre enfant, une attestation écrite de l'autre parent autorisant le départ de l'enfant • Pour tous les enfants à charge de 22 ans ou plus, une preuve d'études à temps plein sans interruption comprenant les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • tous les relevés de notes depuis l'âge de 22 ans; • une lettre de chaque établissement d'enseignement indiquant le nombre d'heures de cours suivis par jour et le nombre de jours de cours par semaine; • une preuve que vous subvenez entièrement aux besoins de cet enfant depuis l'âge de 22 ans 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>4. DOCUMENTS DE VOYAGE ET PASSEPORTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passeports ou autres documents de voyage pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et les enfants à votre charge. N'annexez que des photocopies des pages portant le numéro de passeport, la date de délivrance et la date d'expiration, votre photo, votre nom, la date et le lieu de naissance ainsi que les pages comportant un visa ou un tampon officiel. • Si vous vivez dans un pays différent de celui dont vous avez la nationalité, joignez une photocopie de votre visa pour le pays où vous vivez actuellement. • Vous devez détenir un passeport ordinaire ou privé au moment d'obtenir votre visa de résident permanent. Les passeports diplomatiques, officiels, de service ou pour affaires publiques ne sont pas valides aux fins d'immigration au Canada. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>5. PREUVE DE LIENS DE PARENTÉ AU CANADA (S'IL Y A LIEU)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve de parenté avec vos proches parents au Canada, comme des certificats de naissance, d'adoption ou de mariage. • Si votre proche parent est résident permanent du Canada : photocopie de la carte de résident permanent, du visa de résident permanent ou du visa d'immigrant (IMM 1000). • Si votre proche parent est citoyen canadien : preuve de citoyenneté canadienne (photocopies de pages d'information du passeport ou carte de citoyenneté canadienne). 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>6. ÉTUDES/FORMATION/QUALIFICATIONS</p> <p>Pour vous-même et votre époux ou conjoint de fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études postsecondaires : certificats ou diplômes de formation professionnelle ou technique; • Études collégiales ou universitaires : certificats de fin d'études et diplômes ou certificats délivrés par un collège ou une université et le comité d'évaluation; • Relevés de notes : les relevés de notes originaux pour tous les diplômes doivent être présentés dans des enveloppes scellées de l'université. • Certificats de qualification professionnelle : certificats notariés de qualification professionnelle, si disponibles (p. ex. ingénieur, programmeur d'ordinateur, comptable, économiste, traducteur/interprète, architecte, etc.) 	<input type="checkbox"/>

7. EXPÉRIENCE DE TRAVAIL**Vous et votre époux ou conjoint de fait devez soumettre :**

- Les contrats de travail notariés, ainsi que la traduction française ou anglaise, de vos anciens employeurs et de votre employeur actuel.
- Les lettres de recommandation originales et à jour de vos anciens employeurs et de votre employeur actuel. Les lettres doivent être rédigées sur du papier à lettre de la compagnie avec en-tête et sceau officiels et l'adresse complète de la compagnie doit y être inscrite ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieurs.

Chacune des lettres doit contenir les renseignements suivants :

- la période précise au cours de laquelle vous avez travaillé au sein de la compagnie
- les postes que vous avez occupés au cours de cette période ainsi que la période au cours de laquelle vous avez occupé chaque poste
- les principales responsabilités et les tâches qui vous incombaient dans le cadre de chacune de vos fonctions
- le salaire annuel total ainsi que les avantages y ayant trait
- la signature de votre superviseur immédiat ou de l'agent du personnel de la compagnie
- une carte d'affaires du signataire

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir une lettre de recommandation de votre employeur actuel, veuillez joindre une lettre d'explications.

8. EMPLOI RÉSERVÉ (S'IL Y A LIEU)

- Si vous occupez présentement un emploi au Canada grâce à un permis de travail, veuillez fournir :
 - une photocopie du permis, et
 - une lettre de votre employeur indiquant que vous aurez une offre d'emploi indéterminée lorsque vous recevrez votre statut de résident permanent.
- Si on vous a fait une offre d'emploi permanent qui a été confirmée par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), vous devez joindre une photocopie de la lettre de confirmation de RHDC/ Service Canada (avis sur un emploi réservé) qui a été envoyée à votre employeur.

9. COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Veillez consulter la rubrique « **Compétences linguistiques** » de notre [site Web](#). Si vous déclarez avoir des compétences linguistiques en français ou en anglais, peu importe le niveau de compétence, vous devez fournir un des documents suivants :

- **Résultats d'un examen administré par une organisation autorisée** : nous vous recommandons fortement de soumettre des résultats d'examen si vous déclarez avoir des compétences linguistiques dans une langue autre que votre langue maternelle. Vous devez nous faire parvenir les **originaux** : nous n'acceptons pas les photocopies. Moins d'une année doit séparer la date des résultats des examens linguistiques et celle de la demande de résidence permanente.

ou

- **d'autres preuves écrites** :
 - votre déclaration écrite présentant les détails de la façon dont vous avez appris et utilisez le français ou l'anglais;
 - la documentation officielle relative à vos études en français ou en anglais;
 - la documentation officielle relative à votre expérience de travail en français ou en anglais;
 - toute autre documentation pertinente.

Votre demande sera considérée comme incomplète et vous sera retournée si vous ne fournissez pas une preuve de votre compétence linguistique. Si votre langue maternelle est le français ou l'anglais, vous devez quand même fournir une lettre attestant ce fait.

10. DÉCLARATION AU SUJET DES MEMBRES DE LA FAMILLE QUI N'ACCOMPAGNENT PAS LE DEMANDEUR PRINCIPAL (S'IL Y A LIEU)

Si vous avez un époux, un conjoint de fait ou des enfants à charge et que vous ne prévoyez pas les inclure dans votre demande de résidence permanente, vous devez joindre à votre demande une déclaration solennelle notariée stipulant que vous avez l'intention de venir au Canada sans les membres de votre famille et confirmant que vous comprenez que les membres de votre famille devront satisfaire aux exigences en matière d'immigration s'ils souhaitent venir vous rejoindre au Canada.

11. FONDS D'ÉTABLISSEMENT

Veillez consulter la rubrique « **Preuve de fonds suffisants** » de notre [site Web](#).

Vous devez fournir une preuve que des fonds nécessaires à l'établissement au Canada peuvent être transférés en monnaie convertible (pour vous et pour les membres de votre famille) :

- une attestation de votre institution financière actuelle;
- une preuve de vos économies; ou
- un relevé de dépôt à terme.

12. CERTIFICATS DE POLICE ET ABSENCE DE CASIER JUDICIAIRE

Veillez consulter notre [site Web](#) afin d'avoir des renseignements précis et à jour sur la façon d'obtenir un certificat de police de tout pays.

13. MODE DE PAIEMENT

Veillez suivre les instructions qui suivent pour acquitter les droits exigés. Si vous n'acquitez pas les droits exigés, nous vous renverrons votre demande. Les droits de traitement ne sont pas remboursables.

Si vous faites demande en tant que...	Alors vous devez...
Travailleur qualifié fédéral	<p>payer les frais de traitement au BRC en devises canadiennes. Les frais sont payables par carte de crédit (Visa, MasterCard, American Express) ou à l'ordre du « Receveur général du Canada » par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chèque certifié, • traite bancaire, ou • mandat de poste. <p>N'envoyez pas d'argent comptant.</p> <p>Note : Veuillez vous référer aux instructions de paiement dans cette section pour les frais relatif aux droits de résidence permanente.</p>
Candidat d'une Province, ou Travailleur qualifié du Québec	<p>vous référer aux instructions de paiement dans cette section pour payer les frais de traitement ainsi que les frais relatif aux droits de résidence permanente.</p>

Instructions de paiement

Veillez consulter la section *Visas et Immigration* du [site Web](http://www.international.gc.ca/canada-europa/france/menu-fr.asp) de l'Ambassade du Canada à Paris au www.international.gc.ca/canada-europa/france/menu-fr.asp. Le *Guide à l'intention des travailleurs qualifiés* contient également des renseignements pour vous aider à calculer vos frais. Le calcul des frais comprend les frais de traitement et les frais relatifs au droit de résidence permanente (FRDRP).

Information générale

Pour tout paiement, un reçu de caisse doit être remis. Conserver ce reçu comme preuve que les droits ont bien été acquittés. **Ne pas envoyer d'espèces par la poste.** Nous dégageons toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

14. EXIGENCES PHOTOGRAPHIQUES

Veillez fournir **quatre (4) photos** pour vous et chaque membre de votre famille. Suivez les directives de votre guide (voir **Photos** à la section *Comment remplir les formulaires*) ainsi que celles de l'**Appendice B**.

Envoi de votre demande

Insérez dans une enveloppe scellée tous vos documents et expédiez-la au :

**Service de l'immigration
Ambassade du Canada
37, avenue Montaigne
75008 Paris, France**

Renseignements sur la validité du visa de résident permanent

La date de validité du visa de résident permanent, c'est-à-dire la date avant laquelle vous devrez vous rendre au Canada pour vous y établir, est fondée sur la **première** des dates suivantes :

- la date d'expiration de votre passeport ou celui des membres de votre famille, ou
- la date de validité de votre examen médical ou celui des membres de votre famille.

La date d'expiration de votre passeport et celui des membres de votre famille

Pour immigrer au Canada, vous, ainsi que les membres de votre famille, aurez besoin d'un passeport en cours de validité. Assurez-vous que vos passeports soient **valides pour une durée d'au moins 12 mois** suivant l'envoi de votre demande de résidence permanente à notre bureau. Si vos passeports venaient à échéance avant qu'on vous accorde des visas de résident permanent, vous devrez faire renouveler ou proroger vos passeports et nous en envoyer une photocopie, sans les pages vierges. Assurez-vous que chaque passeport comporte au moins une page vierge pour qu'on puisse y apposer une vignette.

La date de validité de votre examen médical et celui des membres de votre famille

L'examen médical est valide pendant 12 mois à partir de la date du premier examen. Si votre visa n'est pas délivré durant cette période, vous devrez subir un autre examen médical complet.

Exemple : Monsieur Dupont dépose sa demande de résidence permanente le 1er janvier 2002. Son passeport est valide jusqu'au 30 novembre 2002. Monsieur Dupont passe son examen médical le 5 juin 2002. Les résultats de son examen médical sont valides pour 12 mois, soit jusqu'au 5 juin 2003. Le visa de résident permanent de Monsieur Dupont sera valide jusqu'au 30 novembre 2002 (validité du passeport) puisqu'il s'agit de la première des deux dates de validité.

Nota : Un visa de résident permanent ne peut pas être prolongé une fois qu'il a été délivré.

Si vous ne pouvez pas utiliser votre visa de résident permanent pendant sa durée de validité et que vous souhaitez toujours immigrer au Canada, vous devrez présenter une nouvelle demande et payer à nouveau les frais de traitement en vigueur.

Nous vous recommandons de ne pas nous contacter pour connaître l'état de votre dossier. De telles interventions ont pour effet de retarder le traitement de l'ensemble de nos dossiers. Par contre, si vous avez des renseignements nouveaux à nous fournir, vous devrez nous écrire, envoyer un fax ou un courriel à : paris-immigration@international.gc.ca

Ne nous téléphonez pas, car les dossiers étant confidentiels, leur contenu ne peut être discuté au téléphone. Vous pouvez également consulter la F.A.Q. sur notre site Internet :

www.international.gc.ca/canada-europa/france/visas/faq_imm-fr.asp

Prière de noter que nous ne pourrions pas confirmer la réception de documents.



RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Liste des voyages

IMM
5562
(05-2004)
Français

Le requérant principal doit remplir le formulaire.

Si l'espace fourni sur ce formulaire n'est pas suffisant pour inscrire tous les renseignements, veuillez utiliser une feuille supplémentaire sur laquelle vous inscrirez votre nom et le titre du formulaire.

1 - Votre nom au complet

Nom de famille

Prénom(s)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

2 - Veuillez énumérer **tous** les voyages que vous et, le cas échéant, les membres de votre famille âgés de 18 ans ou plus avez effectués depuis les 10 dernières années hors de votre pays d'origine/de résidence (mais seulement depuis l'âge de 18 ans). Inclure les voyages à but touristique, les voyages d'affaires, les stages de formation, etc. Cochez la case « aucun voyage » si la personne visée (vous-même, le membre de votre famille) n'a jamais effectué de voyages hors de son pays d'origine/de résidence.

Par exemple:

04-2004	04-2004	6 jours	Madrid, Espagne	voyage d'affaires
---------	---------	---------	-----------------	-------------------

a) Vous-même

Aucun voyage

Du		Au		Durée	Lieu visité (Ville et pays)	But du voyage
M	A	M	A			

b) Votre époux (épouse) ou conjoint(e) de fait

Aucun voyage

Du		Au		Durée	Lieu visité (Ville et pays)	But du voyage
M	A	M	A			

c) Votre enfant à charge de 18 ans et plus

 Aucun voyage

Prénom(s)

Du		Au		Durée	Lieu visité (Ville et pays)	But du voyage
M	A	M	A			

d) Votre enfant à charge de 18 ans et plus

 Aucun voyage

Prénom(s)

Du		Au		Durée	Lieu visité (Ville et pays)	But du voyage
M	A	M	A			

e) Votre enfant à charge de 18 ans et plus

 Aucun voyage

Prénom(s)

Du		Au		Durée	Lieu visité (Ville et pays)	But du voyage
M	A	M	A			

Les renseignements fournis dans ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et seront utilisés pour déterminer si vous pouvez être admis au Canada à titre de résident permanent. Ils seront conservés dans la banque de renseignements personnels CIC PPU 039 intitulé *Dossiers des immigrants des missions à l'étranger*. Les renseignements pourront être communiqués à d'autres organisations conformément au principe d'usage compatible de l'information en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Par ailleurs, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, les personnes ont le droit de s'attendre à ce que leurs renseignements personnels soient protégés et d'y avoir accès. Il est possible d'obtenir plus d'information à ce sujet en visitant le site infosource.gc.ca ou en communiquant avec le téléc centre de la citoyenneté et de l'immigration. **On peut aussi accéder à Infosource à partir des bibliothèques publiques du Canada.**

Appendice B

Spécifications pour photos

Notes au demandeur

APPORTEZ CECI CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Les photos requises pour l'immigration **sont différentes** des photos passeport.
- Assurez-vous de fournir le nombre de photos spécifié dans ce guide.

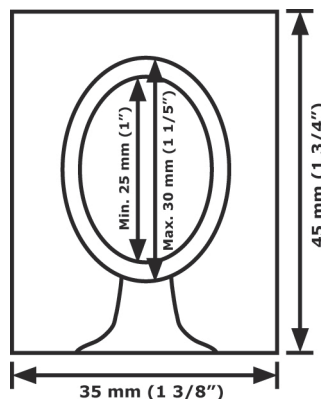
Notes au photographe

Les photos doivent :

- montrer une vue de face complète de la tête et des épaules, la figure étant centrée au centre de la photo;
- avoir un **arrière-plan uni, blanc**;
- être identiques (en noir et blanc ou couleur), reproduites à partir du même négatif sans retouches ou exposées en même temps par image composite ou chambre multi-objectifs.

Les photos doivent :

- mesurer entre 25 mm et 30 mm (1 po et 1 1/5 po) du menton au sommet de la tête;
- avoir 35 mm x 45 mm de dimension finie.



Appendice C

Instructions médicales

Un examen médical est obligatoire pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et les enfants à votre charge, s'ils vous accompagnent ou non au Canada. Veuillez noter que dans le cas d'un parent divorcé ou séparé, les enfants mineurs sur qui il exerce l'autorité parentale unique ou conjointe sont considérés vos enfants à charge, même s'ils résident habituellement avec l'autre parent et n'accompagnent pas le requérant au Canada.

Une personne est inadmissible pour le Canada si elle souffre d'une maladie ou d'une invalidité dont la nature, la gravité ou la durée probable sont telles qu'un médecin agréé, dont l'avis est confirmé par au moins un autre médecin agréé, conclut soit que cette personne constitue ou constituerait vraisemblablement un danger pour la santé ou la sécurité publiques, soit que son admission entraînerait ou risquerait d'entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé. L'inadmissibilité d'un membre de votre famille vous rend inadmissible.

Vous recevrez les formulaires et instructions pour l'examen médical, ainsi que la liste des médecins désignés dans votre pays de résidence, lorsqu'une décision de sélection positive sera prise. Vous serez responsable de prendre rendez-vous avec le médecin désigné de votre choix et de payer les frais d'examen.

Le visa de résident permanent a la même validité que celle de l'examen médical, soit 12 mois à compter de la date du premier examen ou du premier test.